



Conseil de
l'Union européenne

104133/EU XXVII.GP
Eingelangt am 10/06/22

Bruxelles, le 10 juin 2022
(OR. en)

8942/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0124 (NLE)**

UD 105

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/2278 portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 sur certains produits agricoles et industriels

8942/22

RZ/vvs

ECOFIN.2.B

FR

RÈGLEMENT (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant le règlement (UE) 2021/2278
portant suspension des droits du tarif douanier commun
visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013
sur certains produits agricoles et industriels**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 31,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et ininterrompu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas produits dans l'Union et d'éviter ainsi toute perturbation sur le marché de ces produits, les droits du tarif douanier commun du type visé à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil¹ (ci-après dénommés "droits du TDC") sur ces produits ont été suspendus par le règlement (UE) 2021/2278 du Conseil². Par conséquent, les produits énumérés à l'annexe du règlement (UE) 2021/2278 peuvent être importés dans l'Union à des taux de droit réduits ou nuls.
- (2) La production, dans l'Union, de certains produits qui ne figurent pas à l'annexe du règlement (UE) 2021/2278 est insuffisante pour répondre aux exigences spécifiques des industries utilisatrices de l'Union. Étant dans l'intérêt de l'Union d'assurer un approvisionnement adéquat de certains produits et compte tenu du fait que des produits identiques, équivalents ou de substitution ne sont pas fabriqués en quantité suffisante dans l'Union, il est nécessaire d'accorder une suspension totale des droits du TDC sur ces produits.

¹ Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1).

² Règlement (UE) 2021/2278 du Conseil du 20 décembre 2021 portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 sur certains produits agricoles et industriels, et abrogeant le règlement (UE) n° 1387/2013 (JO L 466 du 29.12.2021, p. 1).

- (3) Afin de promouvoir une production intégrée de batteries dans l'Union conformément à la communication de la Commission du 17 mai 2018 intitulée "L'Europe en mouvement – Une mobilité durable pour l'Europe: sûre, connectée et propre", il convient d'accorder une suspension partielle des droits du TDC pour certains produits liés à la production de batteries qui ne figurent pas actuellement à l'annexe du règlement (UE) 2021/2278. Il y a lieu de fixer au 31 décembre 2022 la date de l'examen obligatoire de ces suspensions afin que ledit examen tienne compte de l'évolution à court terme du secteur des batteries dans l'Union.
- (4) Il est nécessaire de modifier la désignation des marchandises et le classement pour certaines suspensions des droits du TDC figurant à l'annexe du règlement (UE) 2021/2278 afin de tenir compte des évolutions techniques des produits et des tendances économiques du marché.
- (5) Il n'est plus dans l'intérêt de l'Union de maintenir la suspension des droits du TDC pour certains produits figurant à l'annexe du règlement (UE) 2021/2278. Il y a donc lieu de supprimer les suspensions pour ces produits avec effet au 1^{er} juillet 2022.

- (6) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2021/2278 en conséquence.
- (7) Afin d'éviter toute interruption de l'application du régime des suspensions autonomes et de se conformer aux lignes directrices énoncées dans la communication de la Commission du 13 décembre 2011 concernant les suspensions et contingents tarifaires autonomes, les modifications relatives aux suspensions tarifaires pour les produits concernés prévues par le présent règlement devraient s'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2022. L'entrée en vigueur du présent règlement devrait dès lors revêtir un caractère d'urgence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (UE) 2021/2278 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

L'annexe du règlement (UE) 2021/2278 est modifiée comme suit:

- 1) Les mentions portant les numéros de série suivants sont supprimées: 0.3965, 0.4050, 0.4890, 0.4934, 0.5487, 0.7369, 0.8088 et 0.8210.
- 2) Les mentions suivantes remplacent celles qui portent les mêmes numéros de série:

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
"0.7284	ex 2106 90 92 ex 3504 00 90	50 10	Hydrolysat de protéines de caséine constitué: —en poids de 20 % ou plus mais pas plus de 70 % d'acides aminés libres, et —de peptones dont plus de 90 % en poids présentent une masse moléculaire n'excédant pas 2 000 Da	0 %	-	31.12.2022
0.2542	ex 2903 47 00	20	1,1,1,3,3-Pentafluoropropane (HFC-245fa) (CAS RN 460-73-1)	0 %	-	31.12.2023

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.3616	ex 2922 19 00	53	2-(2-Méthoxyphénoxy) éthylamine (CAS RN 1836-62-0) d'une pureté en poids de 98 % au plus	0 %	-	31.12.2024
0.8137	ex 3208 90 19 ex 3911 90 99	13 63	Mélange, contenant en poids: —au moins 20 % mais n'excédant pas 40 % d'un copolymère d'éther méthylvinyle et de maléate de monobutyle (CAS RN 25119-68-0), —au moins 7 % mais n'excédant pas 20 % d'un copolymère d'éther méthylvinyle et de maléate de monoéthyle (CAS RN 25087-06-3), —au moins 40 % mais n'excédant pas 65 % d'éthanol (CAS RN 64-17-5), —au moins 1 % mais n'excédant pas 7 % de butan-1-ol (CAS RN 71-36-3)	0 %	-	31.12.2025

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.5560	ex 3904 69 80	85	Copolymère d'éthylène et de chlorotrifluoroéthylène, modifié ou non par de l'hexafluoroisobutylène, avec ou sans charges	0 %	-	31.12.2022
0.2759	ex 3907 30 00	40	Résine époxyde, contenant en poids 70 % ou plus de dioxyde de silicium, destinée à l'encapsulation de produits des positions 8504, 8533, 8535, 8536, 8541, 8542 ou 8548 ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2023
0.5172	ex 3912 39 85	40	Hypromellose (DCI) (CAS RN 9004-65-3)	0 %	-	31.12.2022
0.4844	ex 3921 90 55	25	Feuilles ou rouleaux préimprégnés contenant de la résine polyimide	0 %	-	31.12.2024

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8024	ex 5603 14 10	30	Nontissés, constitués d'un matériau filé-lié de poly(téréphthalate d'éthylène): —d'un poids de 160 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 300 g/m ² , —d'une efficacité de filtration de classe M ou supérieure (selon la norme DIN 60335-2-69), —pouvant être plissés, ayant subi au moins l'un des traitements suivants: —enduction ou recouvrement avec du polytétrafluoréthylène (PTFE), —enduction avec des particules d'aluminium, —enduction de retardateurs de flamme phosphorés, —enduction des nano fibres de polyamide, de polyuréthane ou d'un polymère à base de fluorine	0 %	m ²	31.12.2023

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.5987	ex 5603 14 90	60	Nontissés, constitués d'un matériau filé-lié de poly(téréphthalate d'éthylène): —d'un poids de 160 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 300 g/m ² , —d'une efficacité de filtration de classe M ou supérieure (selon la norme DIN 60335-2-69), —pouvant être plissés, —avec ou sans membrane de polytétrafluoroéthylène expansé (ePTFE)	0 %	m ²	31.12.2023

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.4476	ex 7019 61 00 ex 7019 61 00 ex 7019 65 00 ex 7019 66 00 ex 7019 90 00 ex 7019 90 00	11 19 11 12 13 14 15 18 19 11 12 13 14 15 18 19 11 19	Tissu de fibres de verre imprégné de résine époxy, présentant un coefficient de dilatation thermique entre 30°C et 120°C (d'après la méthode IPC-TM-650) égal à: — 10ppm par °C ou plus, sans dépasser 12ppm par °C, en longueur et en largeur et — 20ppm par °C ou plus, sans dépasser 30ppm par °C, en épaisseur, et une température de transition vitreuse égale ou supérieure à 152°C mais n'excédant pas 153°C (d'après la méthode IPC-TM-650)	0 %	-	31.12.2023

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.7996	ex 8418 99 90	20	Bloc de raccordement en aluminium pour raccordement à un collecteur à condensation par un procédé de soudage: — trempé par traitement T6 ou T5, — dont le poids n'excède pas 150 g, — d'une longueur de 20 mm ou plus mais n'excédant pas 150 mm, — avec un rail de fixation en une seule pièce	0 %	p/st	31.12.2025
0.8004	ex 8418 99 90	30	Profil de récepteur/déshydrateur pour le raccordement à un collecteur à condensation par procédé de soudage présentant: — une épaisseur de soudure n'excédant pas 0,2 mm, — un poids de 100 g ou plus mais n'excédant pas 600 g, — avec un rail de fixation en une seule pièce	0 %	p/st	31.12.2025

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.7375	ex 8481 10 19 ex 8481 10 99	30 20	Réducteur de pression électromagnétique —avec un noyau-plongeur, —dont la pression de fonctionnement ne dépasse pas 325 mPa, —muni d'un connecteur en matière plastique à 2 broches en étain ou en argent, ou argentées, ou étamées, ou argentées et étamées	0 %	-	31.12.2022
0.7029	ex 8505 11 00	47	Articles de forme triangulaire, carrée, rectangulaire ou trapézoïdale, arqués ou non, aux angles arrondis ou aux bords biseautés, destinés à devenir des aimants permanents après aimantation et contenant du néodyme, du fer et du bore, présentant les dimensions suivantes: —une longueur de 9 mm ou plus, mais n'excédant pas 105 mm, —une largeur de 5 mm ou plus, mais n'excédant pas 105 mm, et —une hauteur de 2 mm au plus, mais n'excédant pas 55 mm	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.5548	ex 8507 60 00	50	<p>Modules pour l'assemblage de batteries d'accumulateurs électriques au lithium-ion ayant les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> —d'une longueur de 298 mm ou plus, mais n'excédant pas 500 mm, —d'une largeur de 33,5 mm ou plus, mais n'excédant pas 209 mm, —d'une hauteur de 75 mm ou plus, mais n'excédant pas 228 mm, —d'un poids de 3,6 kg ou plus, mais n'excédant pas 17 kg, et —d'une puissance de 458 Wh ou plus mais n'excédant pas 2 900 Wh 	1.3 %	-	31.12.2022

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.7489	ex 8529 90 92	78	<p>Modules à diodes électroluminescentes organiques (OLED), consistant en une ou plusieurs cellules de verre ou de plastique TFT,</p> <ul style="list-style-type: none"> —d'une diagonale d'écran de 121 cm ou plus mais n'excédant pas 224 cm, —d'une épaisseur n'excédant pas 55 mm, —contenant de la matière organique, —équipés d'un système électronique commandant exclusivement l'adressage des pixels, —dotés d'une interface V-by-One et munis ou non d'une fiche pour l'alimentation électrique, —avec panneau arrière, <p>du type utilisé pour la fabrication de téléviseurs et de moniteurs</p>	0 %	-	31.12.2023

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.3959	ex 8540 71 00	20	Magnétron en régime continu, présentant les caractéristiques suivantes: —d'une fréquence fixe de 2 460 MHz, —d'un aimant permanent, —d'une sortie sonde, —d'une puissance de sortie de 960 W ou plus mais n'excédant pas 1 500 W	0 %	-	31.12.2023
0.6687	ex 8708 95 10 ex 8708 95 99	30 40	Coussin gonflable de sécurité cousu en tissu polyamide à haute résistance: —plié sous forme d'emballage tridimensionnel, fixé thermiquement, par coutures de fixation, revêtement en tissu ou agrafes en matière plastique spécifiques, ou —coussin de sécurité plats, plié thermiquement ou non	0 %	p/st	31.12.2025

(1) La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) no 952/2013. ".

3) Les mentions suivantes sont insérées selon l'ordre numérique des codes NC et TARIC dans les deuxième et troisième colonnes:

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
"0.8296	ex 2826 90 80	30	Hexafluorophosphate de lithium (CAS RN 21324-40-3) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	2.7 %	-	31.12.2022
0.8237	ex 2845 90 10	10	4-(<i>Tert</i> -butyl)-2-(2-(méthyl-d3)propan-2-yl-1,1,1,3,3,3-d6)phénol (CAS RN 2342594-40-3) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8282	ex 2903 19 00	20	1,3-Dichloropropane (CAS RN 142-28-9) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8241	ex 2909 49 80	30	Alcool 3,4-diméthoxybenzylique (CAS RN 93-03-8) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8288	ex 2914 40 90	10	Benzoïne (CAS RN 119-53-9) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8311	ex 2915 90 70	38	Acide pélargonique (CAS RN 112-05-0) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8302	ex 2917 19 80	55	Acide maléique (CAS RN 110-16-7) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	3.2 %	-	31.12.2022
0.8255	ex 2917 39 95	45	3-(4-chlorophényl)acide glutarique (CAS RN 35271-74-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8256	ex 2918 30 00	55	Méthyle 3-oxo-pentanoate (CAS RN 30414-53-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8297	ex 2920 90 10	45	Carbonate d'éthylène (CAS RN 96-49-1) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	3.2 %	-	31.12.2022
0.8298	ex 2920 90 10	55	Carbonate de vinylène (CAS RN 872-36-6) d'une pureté en poids de 99,9 % ou plus	3.2 %	-	31.12.2022
0.8299	ex 2920 90 10	65	Carbonate d'éthylène vinylique (CAS RN 4427-96-7) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	3.2 %	-	31.12.2022
0.8234	ex 2922 49 85	33	Acide 4-amino-2-chlorobenzoïque (CAS RN 2457-76-3) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8236	ex 2922 49 85	43	Maléate de (E)-éthyl 4-(diméthylamino)but-2-énoate (CAS RN 1690340-79-4) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8283	ex 2924 19 00	48	Chlorure de <i>N,N</i> -diméthylcarbamoyle (CAS RN 79-44-7) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8235	ex 2924 29 70	32	<i>N</i> -(4-Amino-2-éthoxyphényl)acétamide (CAS RN 848655-78-7) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8258	ex 2924 29 70	36	<i>N,N'</i> -(2-Chloro-5-méthyl-1,4-phénylène)bis[3-oxobutyramide] (CAS RN 41131-65-1) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8272	ex 2931 90 00	30	<i>Tert</i> -butylchlorodiméthylsilane (CAS RN 18162-48-6) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8252	ex 2932 19 00	55	(3S)-3-[4-[(5-Bromo-2-chlorophényl)méthyl]phénoxy]tétrahydro-furane (CAS RN 915095-89-5) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8257	ex 2932 99 00	28	1,4,7,10,13-Pentaoxacyclopentadécane (CAS RN 33100-27-5) d'une pureté en poids de 90 % ou plus, le reste étant principalement constitué de précurseurs linéaires	0 %	-	31.12.2026
0.8240	ex 2933 19 90	53	Acide de 3-[2-(Dispiro[2.0.2 ⁴ .1 ³]heptan-7-yl)éthoxy]-1H-pyrazole-4-carboxylique (CAS RN 2608048-67-3) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8312	ex 2933 21 00	45	Sodium (5S,8S)-8-méthoxy-2,4-dioxo-1,3-diazaspiro[4.5]decan-3-ide (CAS RN 1400584-86-2) d'une pureté en poids de 90 % ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8238	ex 2933 39 99	15	(S)-6-Bromo-2-(4-(3-(1,3-dioxoisoindoline-2-yl)propyl)-2,2-diméthylpyrrolidine-1-yl)nicotinamide (CAS RN 2606972-45-4) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8239	ex 2933 39 99	18	Perfluorophényl 6-fluoropyridine-2-sulfonate (CAS RN 2608048-81-1) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8266	ex 2933 39 99	42	Maléate de glasdégib (INN) (CAS RN 2030410-25-2) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8248	ex 2933 59 95	38	5-(5-Chlorosulfonyl-2-éthoxyphényl)-1-méthyl-3-propyl-1,6-dihydro-7H-pyrazolo[4,3-d]pyrimidine-7-one (CAS RN 139756-22-2) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8243	ex 2933 59 95	41	2-(4-Phénoxyphényl)-7-(piperidine-4-yl)-4,5,6,7-tétrahydropyrazolo[1,5-a]pyrimidine-3-carbonitrile (CAS RN 2190506-57-9) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8290	ex 2933 99 80	18	2-(2-éthoxyphényl)-5-méthyl-7-propylimidazolo[5,1-f][1,2,4]-triazine-4(3H)-one (CAS RN 224789-21-3) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8249	ex 2933 99 80	22	Chlorure de dibenz[b,f]azepine-5-carbonyle (CAS RN 33948-22-0) d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8284	ex 2933 99 80	32	1H-1,2,3-Triazole (CAS RN 288-36-8) ou 2H-1,2,3-triazole (CAS RN 288-35-7) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8250	ex 2934 99 90	18	Méthyl (1R,3R)-1-(1,3-benzodioxol-5-yl)-2-(2-chloroacétyle)-1,3,4,9-tétrahydropyrido[5,4-b]indole-3-carboxylate (CAS RN 171489-59-1) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8253	ex 2934 99 90	22	4-(Oxiran-2-ylméthoxy)-9H-carbazole (CAS RN 51997-51-4) d'une pureté en poids de 97 % ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8267	ex 2934 99 90	35	Nusinersen sodique (INNM) (CAS RN 1258984-36-9) d'une pureté en poids de 95 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8289	ex 2934 99 90	71	3,4-Dichloro-1,2,5-thiadiazole (CAS RN 5728-20-1) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8276	ex 2935 90 90	22	Méthyl 2-(chlorosulfonyl)-4-(méthylsulfonamidométhyl)benzoate (CAS RN 393509-79-0) d'une pureté en poids de 90 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8277	ex 2935 90 90	24	3-({[(4-méthylphényl)sulfonyl]carbamoyl}amino)phényl 4-méthylbenzènesulfonate (CAS RN 232938-43-1) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8273	ex 3812 39 90	45	Produits de réaction de 2-aminoéthanol avec N-butyl-2,2,6,6-tétraméthyl-4-piperidinamine-2,4,6-trichloro-1,3,5-triazine cyclohexane et peroxydé, (CAS RN 191743-75-6) d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0 %	-	31.12.2026
0.8278	ex 3824 99 92	94	Acétate de ([2-(trifluorométhyl)phényl]carbonyl)amino)méthyle (CAS RN 895525-72-1) d'une teneur minimale de 45 % en poids dissous dans du N,N-diméthylacétamide (CAS RN 127-19-5)	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8287	ex 3824 99 92	95	Solution de cis-1-{[(2,5-diméthylphényl)acétyl]amino}-4-méthoxycyclohexanecarboxylate de méthyle (CAS RN 203313-47-7) dans du N,N-diméthylacétamide (CAS RN 127-19-5), contenant en poids au moins 25 % mais pas plus de 45 % de carboxylate	0 %	-	31.12.2026
0.8268	ex 3917 32 00	30	Gaine thermorétractable présentant: —une teneur en polymère d'au moins 80 % en poids, —une résistance d'isolation d'au moins 90 MW, —une rigidité diélectrique d'au moins 35 kV/mm, —une épaisseur de paroi d'au moins 0,04 mm mais n'excédant pas 0,9 mm, —une largeur à plat de 18 mm ou plus mais n'excédant pas 156 mm, destinée à la fabrication de condensateurs électrolytiques à l'aluminium ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2022

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8274	ex 3920 61 00	50	Feuille coextrudée de polycarbonate (couche principale) et de polyméthyle méthacrylate (couche supérieure) présentant: —une épaisseur totale supérieure à 230 µm, mais n'excédant pas 270 µm, —une épaisseur de la couche supérieure de plus de 40 µm, mais n'excédant pas 55 µm, —une rugosité de surface définie de la couche supérieure de 0,5 µm ou moins (selon la norme ISO 4287), —une couche supérieure résistante aux UV	0 %	-	31.12.2026
0.8291	ex 3921 90 55	60	Membrane constituée d'une couche de polyamide et d'une couche de polysulfone sur une couche de support en cellulose présentant: —une épaisseur totale de 0,25 mm ou plus mais n'excédant pas 0,40 mm, —un poids total de 109 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 114 g/m ²	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8265	ex 7007 11 10	10	Verre de sécurité trempé de forme spéciale: —d'une largeur de 200 mm ou plus mais n'excédant pas 600 mm, —d'une hauteur de 150 mm ou plus mais n'excédant pas 500 mm, destiné à la fabrication de blocs-fenêtres pour véhicules automobiles ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2026
0.8247	ex 8302 10 00	20	Charnière d'accoudoir en magnésium: —d'une longueur de 255 mm ou plus mais n'excédant pas 265 mm, —d'une largeur de 155 mm ou plus mais n'excédant pas 165 mm, —d'une hauteur de 115 mm ou plus mais n'excédant pas 125 mm, —percée de trous de fixation pour accueillir un mécanisme de verrouillage	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8304	ex 8302 30 00	20	<p>Deux supports en acier formé à froid:</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'une longueur de 160 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm, — d'une largeur de 60 mm ou plus mais n'excédant pas 80 mm, — d'une hauteur de 60 mm ou plus mais n'excédant pas 80 mm, — pourvus d'une jonction rivetée amovible, — avec ou sans butée en élastomère, — constituant un mécanisme qui permet de déplacer indirectement le mécanisme du positionneur longitudinal de sièges de voiture, en interaction avec le verrou de sécurité, — fixés au mécanisme du positionneur longitudinal au moyen d'un raccord à visser amovible, d'un rivet, d'une soudure ou d'une soudure par points 	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8260	ex 8407 34 10	10	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), présentant les caractéristiques suivantes: —d'une cylindrée de 1 200 cm ³ ou plus mais n'excédant pas 2 000 cm ³ , —d'une puissance de 95 kW mais n'excédant pas 135 kW, —d'un poids maximal de 120 kg, destinés à la fabrication des véhicules automobiles du n°8703 ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8300	ex 8408 90 65 ex 8408 90 67 ex 8408 90 81	20 20 20	Moteurs à piston, à allumage par compression: —avec cylindres en ligne, —d'une cylindrée de 7 100 cm ³ ou plus mais n'excédant pas 18 000 cm ³ , —d'une puissance de 205 kW ou plus mais n'excédant pas 597 kW, —équipés d'un module de post-traitement des gaz d'échappement, —dont les dimensions extérieures (largeur/hauteur/profondeur) n'excèdent pas 1 310/1 300/1 040 mm ou 2 005/1 505/1 300 mm ou 2 005/1 505/1 800 mm; destinés aux machines à broyer, à tamiser ou à séparer ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8244	ex 8409 91 00	85	Culasse pour moteur à quatre cylindres comportant 10 noyaux, en alliage d'aluminium EN AC-45500, présentant les caractéristiques suivantes: —sans autres composants, —d'une dureté de 52 HRB ou plus, —des défauts de moulage d'une dimension maximale de 0,4 mm et limités à 10 défauts par cm ² , —un espacement des bras de dendrite dans la chambre de combustion n'excédant pas 25 µm, —une double enveloppe de refroidissement et —un poids de 18 kg ou plus mais n'excédant pas 19 kg, —une longueur de 506 mm ou plus mais n'excédant pas 510 mm, —une hauteur de 282 mm ou plus mais n'excédant pas 286 mm, —une largeur de 143,7 mm ou plus mais n'excédant pas 144,3 mm, en un seul lot de 1 000 pièces ou plus	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8303	ex 8483 40 25	20	<p>Boîte de vitesses à vis sans fin</p> <ul style="list-style-type: none"> — placée dans un boîtier en alliage d'aluminium, — pourvue de vis sans fins en matière plastique ou en acier, — percée de trous de fixation, — avec inversion du sens de la marche à 90 degrés, — avec un rapport de transmission 4/19, — équipée d'une vis-mère d'une longueur de 333 mm et d'un écrou-guide intégré au support de fixation, avant ou sans support de vis-mère, <p>destinée à être attachée indirectement au moteur d' entraînement d'un système de commande de siège de voiture ⁽¹⁾</p>	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8285	ex 8501 53 50	40	Moteur à courant alternatif de traction à aimant permanent, présentant les caractéristiques suivantes: —d'une puissance continue de 110 kW ou plus mais n'excédant pas 150 kW, —avec un système à refroidissement par liquide, —d'une longueur totale de 460 mm ou plus mais n'excédant pas 590 mm, —d'une largeur totale de 450 mm ou plus mais n'excédant pas 580 mm, —d'une hauteur totale de 490 mm ou plus mais n'excédant pas 590 mm, —d'un poids maximal de 310 kg, —avec 4 points de fixation	0 %	-	31.12.2026

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8259	ex 8507 60 00	73	<p>Accumulateurs électriques au lithium-ion, constitués de 3 modules contenant au total 102 cellules, présentant les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — une puissance nominale de 51 Ah par cellule, — une tension nominale de 285 V ou plus mais n'excédant pas 426 V, — un poids de 33 kg ou plus mais n'excédant pas 36 kg par module, — une longueur de 1 400 mm ou plus mais n'excédant pas 1 600 mm, — une hauteur de 340 mm ou plus mais n'excédant pas 395 mm, — une largeur de 220 mm ou plus mais n'excédant pas 420 mm, <p>destinés à la fabrication des véhicules des sous-positions 8703 60 et 8703 80 ⁽¹⁾</p>	1.3 %	-	31.12.2022

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8275	ex 8507 60 00	83	<p>Modules pour l'assemblage d'accumulateurs électriques au lithium-ion ayant les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> —d'une longueur de 570 mm ou plus mais n'excédant pas 610 mm, —d'une largeur de 210 mm ou plus mais n'excédant pas 240 mm, —d'une hauteur de 100 mm ou plus mais n'excédant pas 120 mm, —d'un poids de 28 kg ou plus mais n'excédant pas 35 kg, et —d'une capacité maximale de 2 500 Ah et d'une énergie nominale inférieure à 7,5 kWh, <p>destinés à la fabrication des véhicules des sous-positions 8703 60, 8703 70, 8703 80 et 8704 60⁽¹⁾</p>	1.3 %	-	31.12.2022

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8286	ex 8507 60 00	88	Batterie au lithium-ion rechargeable, présentant les caractéristiques suivantes: —pourvue d'un coupe-circuit à fusible, —dans une configuration cellule-bloc, —une longueur de 1 050 mm ou plus mais n'excédant pas 1 070 mm, —d'une largeur de 624 mm ou plus mais n'excédant pas 636 mm, —d'une hauteur de 235 mm ou plus mais n'excédant pas 245 mm, —d'une masse de 214,4 kg ou plus mais n'excédant pas 227,6 kg, —d'une capacité de 228 Ah, —d'un boîtier extérieur supérieur dans un matériau composite, —appartenant à la classe de protection IP 68, —d'une densité énergétique de 220 Wh/l ou plus, —d'une énergie massique de 159 Wh/kg ou plus, —sans contacteurs, destinée à la fabrication de batteries pour les bus électriques ⁽¹⁾	1.3 %	-	31.12.2022

Numéro de série	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes	Unité supplémentaire	Date envisagée pour l'examen obligatoire
0.8279	ex 8708 40 20	80	Boîte de transmission sans convertisseur de couple, présentant les caractéristiques suivantes: —d'un double embrayage, —avec au moins 7 rapports de marche avant, —avec 1 rapport de marche arrière, —d'un couple maximal de 390 Nm, —équipée ou non d'un moteur électrique intégré, —d'une hauteur de 480 mm ou plus mais ne dépassant pas 600 mm, —d'une largeur de 350 mm ou plus mais ne dépassant pas 450 mm, et —d'un poids de 80 kg ou plus mais ne dépassant pas 110 kg, destinée à la fabrication de véhicules automobiles de la position 8703 ⁽¹⁾	0 %	-	31.12.2026
0.8292	ex 8708 95 99	50	Dispositif de gonflage de coussins gonflables (airbags) contenant à la fois des produits pyrotechniques et du gaz froid comme propulseur pour les coussins gonflables de sécurité (airbags) des véhicules, chaque lot individuel contenant 1 000 pièces ou plus	0 %	-	31.12.2026

⁽¹⁾ La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) n° 952/2013.".